

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2018/27 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
SQ

Date  
28/12/2018

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Etablissement et mise à disposition par l'Institut d'une liste de réviseurs d'entreprises disponibles pour réaliser la revue de contrôle qualité de missions (EQCR) et/ou pour réaliser le processus de surveillance du système interne de contrôle qualité (monitoring)**

Le Conseil de l'IRE est conscient de la difficulté pour certains cabinets de trouver des réviseurs d'entreprises externes à leur organisation afin de remplir les missions d'EQCR et/ou de surveillance du système interne de contrôle qualité dans le cadre de la mise en œuvre de la norme ISQC 1.

Dans ce cadre, afin de faciliter la recherche par les réviseurs d'entreprises exerçant la profession à titre individuel ou au sein de cabinets de petite ou moyenne taille, le Conseil a décidé de publier une liste de réviseurs d'entreprises qui sont disponibles pour réaliser auprès de ces réviseurs d'entreprises :

- 1) des missions de revue de contrôle qualité de leurs missions et /ou
- 2) des missions de surveillance de leur système interne de contrôle qualité.

Cette liste sera mise à disposition sur le site extranet de l'IRE (via l'onglet Réglementation -Norme ISQC 1 – Outils).

Si vous êtes intéressé par l'une de ces fonctions (EQCR et/ou responsable du processus de surveillance du système interne de contrôle qualité), merci de bien vouloir en informer l'IRE via e-mail ([tech@ibr-ire.be](mailto:tech@ibr-ire.be)). Vos coordonnées et la fonction pour laquelle vous vous proposez seront publiées sur l'extranet de l'IRE (onglet Réglementation -Norme ISQC 1 – Outils).

---

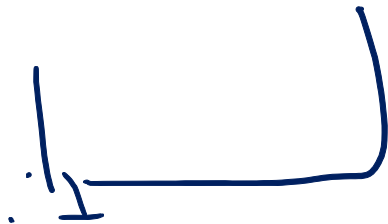
<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Il doit être entendu que l'Institut n'est aucunement intervenu dans un processus de sélection de ces réviseurs d'entreprises. En effet, le Conseil tient à rappeler qu'il appartient aux réviseurs d'entreprises de déterminer les critères devant intervenir dans la désignation de ces responsables dans le respect de la norme ISQC 1. Lors de la sélection des personnes adéquates, le réviseur d'entreprises tiendra compte du profil de ces personnes en fonction du type d'activité qu'il exerce et de la typologie de ses clients.

Plus d'information sur le rôle et les responsabilités qu'impliquent ces missions lorsqu'elles sont exercées par un réviseur d'entreprises externe, seront fournies par un avis qui sera publié prochainement.

Le Conseil s'engage à mettre à disposition les candidatures, mais ne pourra être tenu pour responsable des conditions d'exercice de la mission qui sont à convenir entre le réviseur d'entreprises et le candidat.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Thierry DUPONT  
Président